

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 11 JUILLET 2017

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 18 juillet 2017

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 5 juillet 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-52

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. COUTURIER

OBJET

MODIFICATION DES
INDEMNITES DE
FONCTION DES ELUS LIEE
A LA REVALORISATION DU
POINT D'INDICE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX (par proc. à M. TOLLET), M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à M. JOINT), M. MANINI, M. COUTURIER, M. DIALLO (par proc. à Mme WEBANCK), Mme BREMOND (par proc à Mme HAMPARSOUMIAN), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à Mme MAINAND à partir du vote sur procès-verbal), M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), M. CHAVANE (par proc. à M. JOUBERT), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme CARRET), M. PETIT (par proc. à M. ROULE), Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE (par proc. à M. THEVENOT), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA (par proc. à M. MATTEUCCI), M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. MANINI), Mme ROQUES (par proc. à M. COUTURIER), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. TAKI jusqu'au N° 2017-44), M. ANDREO, Mme BLACHERE (par proc. à Mme CRESPIY)

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. LE MAIRE

Par délibération municipale n°2016-89 du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a modifié le montant des indemnités allouées aux maire, adjoints et conseillers municipaux qui avait été fixé par les délibérations n° 2014-51 du 14 avril 2014, n°2014-156 du 1^{er} décembre 2014, n° 2015-99 du 18 septembre 2015 et n° 2015-138 du 9 novembre 2015.

Suite à la réforme dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2017, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017
- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.

De plus, compte tenu de la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 sur le non cumul et des élections législatives de juin 2017, il convient de modifier le tableau des indemnités ci-annexé.

Il est rappelé que l'octroi de l'indemnité de fonction est subordonnée à l'exercice effectif du mandat ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté. Et que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum.

Comme rappelé dans les délibérations n° 2014-51 du 14 avril 2014, n°2014-156 du 1^{er} décembre 2014, n°2015-99 du 18 septembre 2015, n°2015-138 du 9 novembre 2015 et n°2016-89 du 10 octobre 2016 compte tenu de la strate démographique de la commune et du nombre de 11 adjoints, le montant de l'enveloppe globale maximale des indemnités est à ce jour de 210 409 euros, hors majoration de 15 % des indemnités de fonction du maire et des adjoints en application de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (commune chef lieu de canton). Cette enveloppe tient compte de l'augmentation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique au 1^{er} février 2017.

Conformément à l'article L2123-20-1 2^{ème} alinéa du CGCT et à la circulaire du 24 mars 2014, les délibérations relatives aux indemnités des membres du Conseil Municipal doivent s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Au vu de cet exposé,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L2123-17, L2123-20, L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1, L2123-22 et R2123-23,

Vu les délibérations n° 2014-51 du 14 avril 2014, n° 2014-156 du 1^{er} décembre 2014, n° 2015-99 du 18 septembre 2015, n° 2015-138 du 9 novembre 2015 et n° 2016-89 du 10 octobre 2016, relatives à l'attribution des indemnités de fonction des élus,

Vu le calcul de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour, 5 contre et 2 abstentions,

- MODIFIE

l'attribution des indemnités de fonction des élus conformément au tableau récapitulatif ci-joint,

- DIT

que ces indemnités feront l'objet d'une réévaluation systématique à chaque augmentation de la valeur du point dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale, et en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,

- DIT

que la dépense afférente sera imputée au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 juillet 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET